

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : LES ÉTAPES

Information aux communes pour renseigner les particuliers - mise à jour juillet 2022

1 DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE

► **SUR INTERNET : CRÉEZ VOTRE COMPTE UTILISATEUR ET ENREGISTREZ VOTRE DEMANDE**

Rendez-vous sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

► **EN MAIRIE OU CHEZ UN BAILLEUR SOCIAL, EN VERSION PAPIER**



Pièces obligatoires à joindre : pièce d'identité, avis d'imposition N-2 et numéro de sécurité sociale.
En cas de problème de santé, de perte d'autonomie ou de handicap, complétez la partie *Handicap*.

2 RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT

Conservez précieusement ce document sur lequel est noté **VOTRE NUMÉRO DE DEMANDE** de logement social.

Votre demande est automatiquement consultable par tous les bailleurs du territoire.

3 CONTACTEZ LES BAILLEURS SOCIAUX

Consultez les sites des bailleurs sociaux (Alpes Isère Habitat (ex-OPAC), ADVIVO, Habitat Dauphinois, SDH...), Bienvéo, les petites annonces ou Action Logement (pour les salariés du secteur privé).

Les bailleurs vous contactent lorsqu'un logement qui correspond à votre demande est disponible.

4 VOTRE DEMANDE EST EXAMINÉE

EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX.

Un logement peut vous être attribué, que vous pouvez accepter ou refuser.



VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DOIT ÊTRE RENOUVELÉE TOUS LES ANS.

Plus d'informations sur : entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/logement

ZOOM SUR LA COMMISSION DE COORDINATION LOGEMENT : cette commission regroupe les représentants de l'État, de la Communauté de communes EBER, des communes, des services sociaux et des bailleurs sociaux. Elle se réunit au sein de la Communauté de communes pour étudier les demandes pouvant être reconnues prioritaires par les services de l'État en application de l'article L. 441-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NB : Ni la Communauté de communes EBER, ni les communes du territoire n'attribuent de logement.